

# La certification du houblon en Région wallonne



Wallonie



Service public  
de **Wallonie**

J.-M. CHEVAL  
31/03/2017



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

# Plan

1. Présentation de la DGO3 - Direction de la Qualité
2. La certification du houblon en Région wallonne



# 1. Présentation de la DGO3 - Direction de la Qualité

## Service public de Wallonie

**DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE  
DU BUDGET, DE LA LOGISTIQUE  
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES  
HYDRAULIQUES**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES  
NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE  
ET DE L'ÉNERGIE**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
ET DE LA RECHERCHE**

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ**



SECRETARIAT GÉNÉRAL



**SPW**

Service public de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

3



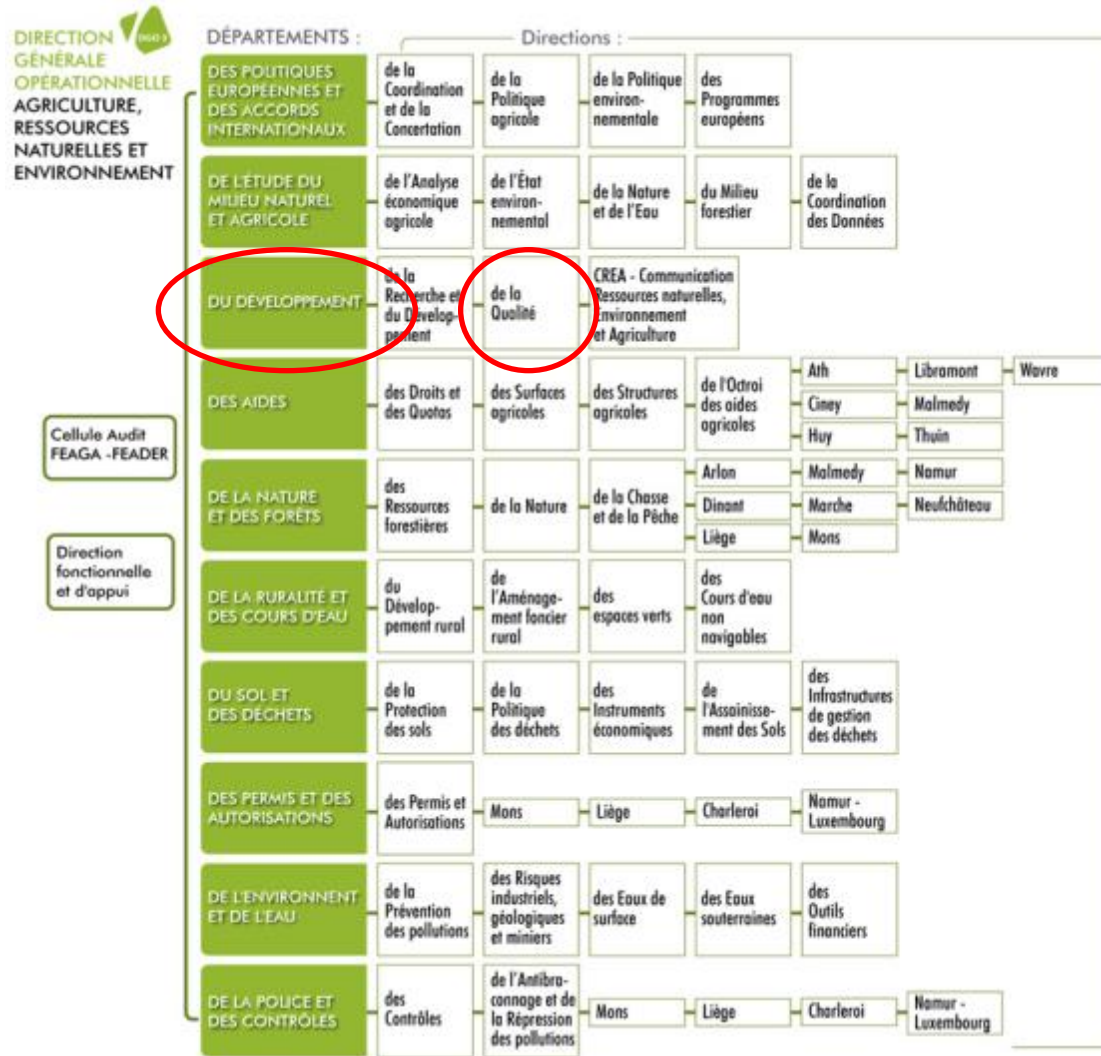
Wallonie

**SPW**

Service public  
de Wallonie

# 1. Présentation de la DGO3 - Direction de la Qualité

## DGARNE / DGO3



## Direction de la Qualité

Activités de la Direction de la Qualité :

- compétences régionales relatives à la **qualité des productions agricoles**
- **normatives** : gestion de la réglementation (base légale)
- **contrôle et certification** : caution officielle / systèmes qualité (base légale ou volontaire)
- 4 grands domaines :
  - **secteur animal**  
(application de la législation zootechnique, classification des carcasses, qualité du lait)
  - **secteur végétal**  
(qualité du matériel de reproduction (semences, plants), triage à façon)
  - **systèmes de qualité spécifique**  
(Bio, AOP/IGP/STG, Qualité différenciée)
  - **bien-être animal**

## 2. La certification du houblon en Région wallonne



### 2.1. Base légale

1) Règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM unique) (art. 58, 60, 75, 77, 190)

Les produits du secteur du houblon ne peuvent être **commercialisés** ou exportés que si ils sont couverts par un **certificat**

Le certificat ne peut être délivré que pour les produits présentant les **caractéristiques qualitatives minimales** valables à un stade déterminé de la commercialisation.



## 2) Règlement (CE) n° 1850/2006

relatif aux modalités de certification du houblon et des produits du houblon



### a) Champ d'application

- Houblon et produits du houblon :
  - houblon : houblon en cônes ;
  - poudre de houblon (pellets 90) ;
  - poudre de houblon enrichie en lupuline (pellets 45, 33) ;
  - extrait de houblon (hexane, méthanol, CO<sub>2</sub>, éthanol, isomérisés) ;
  - produits mélangés de houblon ;
- Houblon et produits issus de l'UE et importés des pays tiers
- Hors champ :
  - houblon récolté sur les terres appartenant à une brasserie et utilisé par celle-ci en l'état ou transformé ;
  - produits dérivés du houblon transformés sous contrat pour le compte d'une brasserie ;
  - houblon et aux produits dérivés du houblon conditionnés en petits paquets et destinés à la vente aux particuliers pour leur usage privé ;
  - produits fabriqués à partir de produits du houblon isomérisés

### b) Définitions

- **Houblon non préparé :**  
houblon qui a subi uniquement les opérations de premier séchage et de premier emballage;
- **Houblon préparé :**  
houblon qui a subi les opérations de séchage final et d'emballage final
- **Houblon avec graines :**  
houblon commercialisé avec une teneur en graines dans une proportion supérieure à 2 % de son poids
- **Houblon sans graines :**  
houblon commercialisé avec une teneur en graines qui ne dépasse pas 2 % de son poids



## 2. La certification du houblon en Région wallonne

### c) Normes (annexe 1 du règlement (CE) n° 1850/2006)

#### EXIGENCES MINIMALES DE COMMERCIALISATION DU HOUBLON EN CÔNES

Caractéristiques	Description	Teneur maximale (en % du poids)	
		Houblon préparé	Houblon non préparé
a) Humidité <b>Contrôle Autorité</b>	Teneur en eau	12	14
b) Feuilles et tiges <b>Autocontrôle</b>	Parties de feuilles de sarments, pédoncules de feuilles ou de cônes ; les pédoncules des cônes ne sont considérés comme tige qu'à partir de 2,5 cm en longueur	6	6
c) Déchets de houblon <b>Autocontrôle</b>	Petites particules résultant de la cueillette à la machine, d'une couleur allant du vert foncé au noir, ne provenant généralement pas du cône ; des particules provenant de variétés de houblon autres que celles à certifier teneurs maximales indiquées jusqu'à peuvent toutefois concourir aux concurrence de 2 % du poids	3	4
d) Pour le «houblon sans graines» : proportion de graines <b>Autocontrôle</b>	Fruits du cône parvenus à maturité	2	2

### 3) Arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2010

relatif à la certification dans le secteur du houblon

#### a) Types d'opérateurs

- Producteur : houblon non préparé
- Préparateur : houblon préparé
- Transformateur : produit de houblon

#### b) Producteur

- enregistrement auprès de la DGO3 - DQ : n° de producteur  
Lieu d'exploitation et parcelles concernées : n° SIGEC (producteur, parcelle) ou référence cadastrale ou coordonnées LAMBERT
- Production sur terres d'une brasserie et utilisation en propre :  
déclaration de récolte annuelle (15 novembre) : superficies plantées, variétés (factures) plantées, quantités récoltées
- Transformation pour une brasserie sous contrat : document de transformation sous contrat : référence du contrat, brasserie destinataire, transformateur, description du produit transformé, n° du certificat du houblon de départ, poids du produit transformé
- Petits paquets pour particuliers et usage privé : poids maximum : 1 kg pour les cônes et poudres ; 300 gr pour les extraits et produits isomérisés



Wallonie

- Commercialisation à une brasserie en direct (certificat « houblon non préparé ») : registre « producteur »:
  - n° producteur ;
  - n° de la parcelle ;
  - n° de lot ;
  - contrôle visuel (autocontrôle) :  
date, n° de rapport, teneur en déchets, teneur en tiges et feuilles, teneur en graines, envoi au labo ;
  - date d'emballage ;
  - référence de l'emballage ;
  - poids du houblon emballé ;
  - poids net total du lot
- Préparation chez un préparateur : déclaration de conformité accompagnant le lot jusqu'à la certification : année de récolte, variété, lieu de production, référence de la parcelle, n° de lot, nombre de colis composant le lot (vrac ou balles)

## Art. 8

Dans un rayon de cinq kilomètres autour de chaque houblonnière ou champ de multiplication de houblon, tout responsable qui constate la présence de ~~houblon sauvage~~ est tenu de détruire cette plante avant le 1er juin de chaque année.

### c) Préparateur

- Agrément par la DGO3 - DQ : audit de conformité :
  - infrastructure des locaux;
  - équipement :
    - préparation du houblon : séchage, pressage, pesée ;
    - échantillonnage et analyse du houblon (autocontrôle) : balance, tamis ;
  - connaissance des normes ;
  - enregistrements ;
  - personnel
- Registre
  - n° producteur ;
  - n° de la parcelle ;
  - n° de lot ;
  - Contrôle visuel préparateur (autocontrôle) :
    - date, n° de rapport, teneur en déchets, teneur en tiges et feuilles, teneur en graine, envoi au labo ;
  - date de pression ;
  - n° de la balle ;
  - poids de la balle ;
  - poids net total du lot

## d) Certification

- **Contrôle : vrac ou emballé \***
  - vrac :
    - échantillonnage ;
    - laboratoire : analyse complète ou humidité à l'étuve ;
  - emballé :
    - humidité par sondage (conductimètre)
- **Marquage**
  - étiquette
- **Certificat**
  - par livraison et par lot
- **Registre**
  - teneur en humidité ;
  - analyse labo ;
  - n° de certificat ;
  - destination : balle, micro-balle, pellets ;
  - bilan traçabilité / matière


### \* Types d'emballages


- balle (50-70 kg) ;
- micro-balles (2-5 kg), en général sous vide


## 2. La certification du houblon en Région wallonne



## 2. La certification du houblon en Région wallonne

 SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT - DIRECTION DE LA QUALITÉ  
Chaussée de Louvain, 14 - B - 5000 - NAMUR

 Wallonie

 SPW  
Service public  
de Wallonie

**CERTIFICAT**

**HOUBLON BELGE PREPARE SANS GRAINES**

*HUMULUS LUPULUS*

PRODUIT CERTIFIÉ - RÈGLEMENT (CE) N° 1850/2006

CERTIFICAT N° : 10179/16/05

PRODUCTEUR - PRÉPARATEUR N° : 10179

Nom :  
Adresse :

ANNÉE DE RÉCOLTE : 2016

VARIÉTÉ : SAVINJA GOLDING

LIEU DE PRODUCTION : Belgique - Province de Namur

LOT N° : 79.BE.16.01      NOMBRE DE BALLES : 47      POIDS NET : 2.065,5 KG

Balle n° :	Poids net	Balle n° :	Poids net	Balle n° :	Poids net	Balle n° :	Poids net
74	43,9	86	40,0	98	40,3	110	44,1
75	46,8	87	42,4	99	48,4	111	44,9
76	44,4	88	43,4	100	47,8	112	44,3
77	44,0	89	42,6	101	45,8	113	43,7
78	46,3	90	41,6	102	44,3	114	45,7
79	45,9	91	43,9	103	45,9	115	58,6
80	42,4	92	44,1	104	45,0	116	44,3
81	39,1	93	39,2	105	46,8	117	43,1
82	44,3	94	42,9	106	44,3	118	43,1
83	39,7	95	42,1	107	43,0	119	42,8
84	44,2	96	41,3	108	42,5	120	42,1
85	43,5	97	42,3	109	44,4	-----	-----

LIEU ET DATE DE DELIVRANCE : VODELEE, le 08/12/2016

L'agent de contrôle      Signature      Cachet SPW

Laurent COPPEE



e) Transformation (pellets)

- Autorisation de transport
- Certificat de l'autorité compétente de l'EM de transformation
- Emission de nouveaux certificats par la DQ

Types d'emballages

Cartons de 4 x 5 kg sous N<sub>2</sub> / CO<sub>2</sub>



## 2. La certification du houblon en Région wallonne



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT - DIRECTION DE LA QUALITÉ  
Chaussée de Louvain, 14 - B - 5000 - NAMUR



Wallonie



Service public  
de Wallonie

Certification du houblon - Règlement (CE) n° 1850/2006

### AUTORISATION DE TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL DE HOUBLON PRÉPARÉ

N° 1518/16/004 - Page 1/2

*HUMULUS LUPULUS*

Marchandise certifiée

Ce document n'est valable qu'accompagné du certificat mentionné ci-dessous

Houblon préparé sans graines (*) avec graines (**)	Nature de l'emballage : balles
Variété : SAVINJA GOLDING	Plombs : scellés autocollants
Année de récolte : 2016	Moyen de transport : camion
N° de lot : 79.BE.16.1	N° d'immatriculation :
N° de certificat : 10179/16/05	- du véhicule tracteur : .....
N° de l'expéditeur : 10179	- de la (des) remorque(s) : .....
Nom et adresse de l'expéditeur :	.....
	Nom et adresse du destinataire :
	HALLERTAUER HOPFENVEREDELUNGSGESELLSCHAFT MBH
	MAINBURGER STRASSE 26
	84072 AU I.D. HALLERTAU   GERMANY

\* Omettre la mention inutile

Service public de Wallonie - Direction de la Qualité  
Autorisation de transport national et international de houblon préparé

N° 1518/16/004  
1/2



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

10



Wallonie



Service public  
de Wallonie

## 2. La certification du houblon en Région wallonne

	SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT - DIRECTION DE LA QUALITÉ Chaussée de Louvain, 14 - B - 5000 - NAMUR		
<b>CERTIFICAT</b>			
<b>HOUBLON BELGE PRÉPARÉ SANS GRAINE</b>			
<b>POUDRE DE HOUBLON - PELLETS TYPE 90</b>			
PRODUIT CERTIFIÉ - RÉGLEMENT (CE) N° 1850/2006			
PRODUCTEUR N° : 10179			
Nom :			
Adresse :			
Année de production :	2016		
Numéro de lot :	79.BE.16.01		
Numéro de certificat :	10179/16/05a		
Pays de production :	BELGIQUE - NAMUR		
Espèce :	HUMULUS LUPULUS		
Variété :	SAVINJA GOLDING		
Lieu de transformation :	ALLEMAGNE - HALLERTAU		
Firme :	HALLERTAUER HOPFEN- VEREDELUNGSGESELLSCHAFT MBH		
Date de transformation :	15/11/2016		
Numéro de certificat :	24 DE 7894		
Numéro de lot :	0185 24DE 2016		
Quantité :	2 cartons de 4 x 5 kg		
Total :	40 kg		
LIEU ET DATE DE DELIVRANCE : Vodelée, le      /      / 2016			
L'agent de contrôle <small>(nom en lettres majuscules)</small>	Signature	Cachet SPW	

## f) Perspectives

- Recensement des petites structures
- Cahier des charges en qualité différenciée
  - Culture intégrée
  - Critères qualité produit relevés par rapport à la base légale

# Merci pour votre attention



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

21

